

**Province de Québec
Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Fabre
Comté Témiscamingue**

15 novembre 2021

SÉANCE ORDINAIRE

Le conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre siège en séance ordinaire en présentiel, à l'heure habituelle, lundi le 15 novembre 2021.

Sont présents à cette séance :

Mario Drouin	Lynda Clouâtre	Tania Rouillier
Fernand Manseau	Noémie Ash	Pierre Desrochers

Absent : François Clouâtre, siège #5.

Aussi présente : Aline Desjardins, directrice générale et greffière-trésorière.

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a ordonné et déclaré, par le décret #177-2020 du 13 mars 2020, un état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, décret ayant été renouvelé à plusieurs reprises par d'autres décrets, notamment le dernier arrêté numéro 2021-081 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 14 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le prolongement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services Sociaux les modifie ou y mette fin;

CONSIDÉRANT QUE certains assouplissements sont désormais permis en zone verte, il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue en présentiel, mais avec un accès limité aux membres du public afin de respecter la distanciation physique minimale prescrite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mario Drouin, maire

Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

QUE le conseil accepte que soit tenue la présente séance en présentiel et que les membres du public qui ont réservé leur place puissent participer à cette séance, en autant que les règles sanitaires de distanciation, le port du couvre-visage et la désinfection soient respectées;

QUE dans l'éventualité où un ou plusieurs membres du public doivent être refusés par manque d'espace dans la salle du conseil municipal, l'enregistrement électroacoustique numérisé de la présente séance du conseil soit diffusé au public sur le site Web de la municipalité.

Tous les conseillers formant quorum, sous la présidence du maire Mario Drouin, lequel souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents et déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

Assermentation d'un conseiller municipal élu sans opposition lors de l'élection partielle qui était prévue pour le 5 décembre 2021

Dans le contexte d'une élection partielle qui était prévue le 5 décembre 2021 pour le poste de conseiller #3 laissé vacant, et suivant la date limite pour les mises en candidature de celui-ci qui était le 29 octobre 2021 dernier à 16h30, ledit poste de conseiller fut comblé sans opposition.

Par la présente, la directrice générale, greffière-trésorière et présidente d'élection notifie au Conseil Municipal l'assermentation de M. Pierre Desrochers, au poste de conseiller No trois (3), laquelle a eu lieu le 3 novembre 2021.

2021-11-183

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Tania Rouillier, conseillère
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

QUE l'ordre du jour soit adopté;

QUE l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin des délibérations.

2021-11-184

Adoption du procès-verbal du 4 octobre 2021

ATTENDU QUE des erreurs de calcul se sont glissées au « *Rapport divers comptes à payer pour réunion du conseil du 4 octobre 2021* » notifié au procès-verbal à la résolution #2021-10-178 portant le titre « *Adoption des comptes à payer* »;

ATTENDU QUE le montant de 28 246.04\$ présenté au conseil municipal lors de la séance du 4 octobre 2021 et qui fut notifié au procès-verbal de cette séance pour les dépenses des comptes à payer du mois du 1^{er} au 30 septembre 2021, est erroné;

ATTENDU QUE toutes les factures ont été présentées au Conseil Municipal, mais que le montant réel total dépensé pour le mois du 1^{er} au 30 septembre 2021 aux « *Journal des comptes fournisseurs à payer* » aurait dû se lire 50 558.05\$;

ATTENDU QUE, dans le but de mieux refléter les rôles et responsabilités de Mme Jessica Fournier en tant que responsable et membre bénévole du comité citoyen pour la réfection du parc municipal et de l'aménagement d'une piste de vélos BMX pour enfants/adolescents, une autre correction devrait être apportée au procès-verbal du 4 octobre 2021 à la résolution #2021-10-171, laquelle fut intitulée « *Nouvelle chargée de projet pour la réfection du parc municipal* »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Noémie Ash, conseillère
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

QUE la correction au montant de 50 558.05\$ réellement dépensé et inscrit au *Journal des comptes fournisseurs à payer* de la résolution #2021-10-178 soit notifié et adopté par le conseil, tel qu'il apparaît au rapport corrigé portant le titre « *Rapport divers comptes à payer pour réunion du conseil du 4 octobre 2021* »;

QUE ladite résolution #2021-10-178 soit modifiée en conséquence;

QUE le titre au procès-verbal du 4 octobre 2021 de la résolution #2021-10-171 se lise comme suit : « **Nouvelle responsable du comité citoyen pour la réfection du parc municipal** »;

QUE le libellé de la susdite résolution #2021-10-171 se lise comme suit : « Mme Jessica Fournier-Clouâtre prenne la relève bénévolement en tant que responsable

du comité citoyen pour la réfection du parc municipal, afin d'appliquer les décisions du conseil municipal, sous recommandation de la majorité des membres dudit comité ou par leur président (art. 82 du C.M.), dans le dossier/projet de réfection du parc municipal, incluant l'aménagement d'une piste de vélos BMX pour enfants/adolescents »;

QUE ladite résolution #2021-10-171 soit modifiée en conséquence;

D'ADOPTER le procès-verbal du 4 octobre 2021, tel que corrigé.

Période de questions

Aucune autre question écrite n'est parvenue à la Municipalité, selon l'avis public publié sur le site Web de la municipalité, au bureau municipal ainsi qu'au bureau de Poste Canada le 9 novembre 2021, cette mesure faisant suite au décret gouvernemental associé à la pandémie COVID-19.

Mme Jessica Fournier est présente au conseil municipal afin de discuter, avec les membres présents, de plusieurs points concernant les travaux de réfection du parc municipal, notamment la question de la toilette du parc, l'hivernage du gazébo et les soumissions concernant l'aménagement paysager. De plus, elle a questionné concernant les dernières mesures sanitaires Covid-19, le local des jeunes actuellement non-utilisé lequel elle souhaiterait recommencer à en faire un usage éventuel dans le cadre d'activités avec les jeunes. Enfin, le maire rappelle cordialement à Mme Jessica Fournier à propos du fait qu'un comité citoyen recommande et présente des propositions au conseil municipal, mais qu'ultimement c'est ce dernier qui tranche sur toutes les décisions.

2021-11-185

Soumissions aménagement paysager du parc municipal

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réfection du parc municipal débuté en 2021, l'embellissement de celui-ci par un aménagement paysager en fera également partie dès le printemps 2022;

ATTENDU QUE l'entreprise *Les Fermes et serres Hamelin Lefèbvre S.E.N.C. Les Cultures Biovie* a fourni des soumissions pour les travaux de l'aménagement paysager (arrangements floraux et leur entretien) du parc municipal comme suit :

- Soumission couvrant les honoraires pour la confection et l'entretien des arrangements floraux en bacs entre le 10 juin et le 10 septembre, reçue en date du 15 octobre 2021 au montant de 1 195,00\$ avant les taxes;
- Soumission couvrant les honoraires pour la confection et l'entretien des arrangements floraux en plates-bandes entre le 10 juin et le 10 septembre, reçue le 18 octobre 2021 au montant de 2 178,13\$ avant les taxes.

ATTENDU QUE les membres trouvent que l'arrosage et l'entretien pourraient se faire par les employés des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Lynda Clouâtre, conseillère

Et résolu unanimement par tous les membres du conseil présent

D'ACCEPTER la soumission du dix-huit (18) octobre 2021 reçue de la part de *Les Fermes et serres Hamelin Lefèbvre S.E.N.C. Les Cultures Biovie*, telle que présentée au montant de deux milles cent soixante-dix-huit et treize (2 178,13\$), avant les taxes;

DE DEMANDER à *Les Fermes et serres Hamelin Lefèbvre S.E.N.C. Les Cultures Biovie*, de modifier leur soumission datée du quinze (15) octobre 2021 en y retirant la portion « arrosage et entretien 10 juin au 10 septembre au montant de mille (1 000\$), avant les taxes » pour ne conserver que la portion de la confection des « arrangements floraux (incluant les fleurs, les sacs intérieurs, la terre, l'engrais et la

confection » pour un montant de cent quatre-vingt-quinze dollars (195\$), avant les taxes;

DE DÉLÉGUER aux employés des travaux publics l'ouvrage d'arroser et d'entretenir les bacs d'arrangements floraux du parc municipal qu'auront confectionnés *Les Fermes et serres Hamelin Lefebvre S.E.N.C. Les Cultures Biovie* proposés dans la soumission du quinze (15) octobre 2021.

2021-11-186

Rupture du service au comptoir de Poste Canada

CONSIDÉRANT QUE le Maître de *Poste Canada* travaillant au comptoir de services de Saint-Édouard-de-Fabre, lequel est actuellement situé dans les locaux du bureau municipal, quitte ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE des gestionnaires de *Poste Canada* ont avisé la Municipalité de la menace d'une rupture de services advenant que l'entreprise d'État ne parvienne pas à remplacer l'actuel *Maître de poste* du comptoir de Saint-Édouard-de-Fabre;

CONSIDÉRANT QUE *Poste Canada* a déjà livré et installé des casiers postaux extérieurs près du bâtiment de la *Salle des 3 Générations* au cas où le poste de Maître de poste ne serait pas comblé;

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 novembre 2021, le poste pour remplacer ledit *Maître de poste* actuel n'était toujours pas affiché;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pierre Desrochers, conseiller
Et résolu unanimement par tous les membres du conseil présents

DE CONTINUER d'exercer des pressions auprès de *Poste Canada* ainsi qu'auprès du député afin que le *Maître de poste* de Saint-Édouard-de-Fabre soit remplacé le plus rapidement possible, ce dans le but d'éviter une rupture de services prolongée au comptoir postal.

« Fabre en Lumière » concours annuel

Des discussions ont lieu à propos du fait que la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre organise chaque année, grâce à l'implication volontaire de bénévoles de *l'Association des Loisirs de Saint-Édouard-de-Fabre*, une rencontre sociale lors de laquelle sont remis des prix aux citoyens gagnants du concours annuel « Fabre en Lumières ». Des membres du conseil, nommément Lynda Clouâtre, Noémie Ash et Tania Rouillier sont intéressées à s'impliquer, mais il reste à trouver une personne qui prendrait en charge l'organisation de l'événement. Lynda Clouâtre se propose donc de concevoir et de diffuser une annonce sur le réseau Facebook de la Municipalité, dans le but de trouver des bénévoles supplémentaires. Mme Tania Rouillier se propose de faire l'animation.

2021-11-187

Don fête pour enfants du « Père Noël » 2021

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre organise chaque année, grâce à l'implication volontaire de bénévoles de *l'Association des Loisirs de Saint-Édouard-de-Fabre*, une activité où sont remis des cadeaux aux enfants des parents qui l'ont demandé;

ATTENDU QUE l'an dernier, dû à la Covid, l'activité a dû être modifiée et qu'au final cette nouvelle formule de distribution des cadeaux par le Père Noël sous forme de tournée porte-à-porte fut vraiment appréciée par les parents et les enfants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Noémie Ash, conseillère
Et résolu unanimement par tous les membres du conseil présents

QU'un don de mille (1000.00\$) dollars soit pris dans le compte 219 000 991 au GL et remis au comité organisateur de l'*Association des Loisirs de Fabre* pour la tournée porte-à-porte du « Père Noël » à Saint-Édouard-de-Fabre.

QU'une reddition de compte soit demandée audit comité organisateur pour le don reçu de la part de la Municipalité dans le cadre de cette activité.

2021-11-188

Adoption du Règlement relatif à la prévention incendie #17-08-2021

ATTENDU QUE les pouvoirs de réglementation en matière de sécurité sont conférés aux municipalités, notamment par la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la Ville de Ville-Marie ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ladite Entente intermunicipale concernant la fourniture de services, un *Règlement relatif à la prévention incendie* fut conclu entre les municipalités concernées et la MRC du Témiscamingue;

ATTENDU QU'un avis de motion fût donné, concernant ledit projet de *Règlement relatif à la prévention incendie*, et le projet dûment présenté et déposé par la conseillère Lynda Clouâtre lors de la séance d'ajournement de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre ayant eu lieu le 17 août 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Fernand Manseau, conseiller
Et résolu unanimement par tous les membres présents

D'ADOPTER le *Règlement relatif à la prévention incendie* portant le numéro 17-08-2021, tel que rédigé.

QUE le susdit règlement abroge tout autre résolution et/ou règlement antérieurement adoptés sur le même objet.

2021-11-189

Adoption du budget 2022 de la Régie Intermunicipale de la Sécurité Incendie du Témiscamingue (RISIT)

ATTENDU QUE les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la Ville de Ville-Marie ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la RISIT doit adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU QU'en vertu dudit article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

ATTENDU QUE la RISIT a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Lynda Clouâtre, conseillère

Et résolu unanimement par tous les membres du conseil présents

D'ADOPTER le budget de l'année 2022 de la *Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue* (RISIT), tel que déposé.

2021-11-190

Approbation du Règlement décrétant l'achat d'une autopompe-citerne et un emprunt totalisant 550 000\$- No 018-2021

CONSIDÉRANT QUE la *Régie Intermunicipale de la Sécurité Incendie du Témiscamingue* (ci-après nommée « RISIT ») désire faire l'acquisition d'une (1) autopompe-citerne et un emprunt totalisant cinq cent cinquante mille dollars (550 000\$);

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a adopté le règlement 018-2021 pour l'achat d'une (1) autopompe-citerne et un emprunt totalisant cinq cent cinquante mille dollars (550 000\$);

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la municipalité devra transmettre une copie à la secrétaire-trésorière de la RISIT;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Fernand Manseau, conseiller
Et résolu unanimement par tous les membres du conseil présents

D'APPROUVER le règlement #018-2021 de la RISIT décrétant l'achat d'une (1) autopompe-citerne et un emprunt totalisant cinq-cent-cinquante mille dollars (550 000\$), tel que déposé.

2021-11-191

Adoption d'une résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires

ATTENDU QUE la Municipalité de Béarn et les municipalités de cantons unis Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint Édouard de Fabre et Saint-Eugène-de-Guigues, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Noémie Ash, conseillère
Et résolu unanimement par tous les membres du conseil présents

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

-Le conseil de Saint-Édouard-de-Fabre autorise la conclusion d'une entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires avec la Municipalité de Béarn, tel que soumis par sa direction;

-Le conseil de Saint-Édouard-de-Fabre nomme Mario Drouin, maire et Aline Desjardins, directrice-générale et greffière-trésorière comme représentants de la municipalité au *Comité intermunicipal gestion des eaux*;

-Le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

2021-11-192

Dérogation mineure #2-2021 (1295 rue Gauthier)

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Gary Audet, propriétaire du 1295 rue Gauthier, concernant le lot #4 137 792 situé en zone R6;

ATTENDU QUE le règlement de zonage précise une marge de recul avant de 7,6 mètres avec une variation de 0,30 mètres en plus ou en moins;

ATTENDU QUE la marge de la maison construite en 1986 est de 8,54 mètres à 8,74 mètres de la rue, ce qui est non conforme à l'article 5.5. du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est proposée par la notaire afin de régulariser la situation pour le compte de l'acheteur afin de permettre à l'acheteur d'acquérir la propriété sans qu'il y ait une situation de non-conformité qui pourrait lui être défavorable à l'avenir;

ATTENDU QUE la demande de permis approuvée le 16/04/1986 n'a pas pris en considération l'exigence de l'article 5.5 du règlement de zonage;

ATTENDU QU'en prenant en considération la variation de 0,30 mètres sur la marge de recul de 7,6 mètres, l'écart avec la marge de la maison construite varie de 0,64 mètres à 0,84 mètres;

ATTENDU QUE les maisons construites sur les propriétés avoisinantes sur la même rue ont une marge de recul similaire et que la dérogation proposée ne causera aucun préjudice à celles-là;

ATTENDU QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme est d'accepter cette demande de dérogation mineure, étant donné les arguments précités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Lynda Clouâtre, conseillère
Et résolu unanimement par tous les membres du conseil présents

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure No 2-2021 présentée par le propriétaire M. Gary Audet du 1295 rue Gauthier concernant le lot #4 137 792 situé en zone R6 et analysée par M. Denis Tchuente, inspecteur en bâtiment et en environnement, soit en maintenant la marge de la maison construite de 8,54 mètres à 8,74 mètres de la rue.

2021-11-193

Engagement d'un journalier pour le déneigement du réseau routier municipal

CONSIDÉRANT QUE durant la période hivernale la Municipalité nécessite un journalier supplémentaire, notamment pour opérer la machinerie et les véhicules de déneigement voués au réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Clouâtre, lequel a déjà de l'expérience en mécanique ainsi qu'en tant qu'opérateur de machineries et véhicules de déneigement, est intéressé par le susdit poste de journalier pour la période hivernale 2021-2022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pierre Desrochers, conseiller
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

D'AUTORISER l'embauche de Claude Clouâtre, à titre de journalier pour la période hivernale 2021-2022 à raison de 40 heures par semaine, et selon les conditions énumérées ci-dessous :

- Au taux horaire de 24.50\$ l'heure, plus les avantages déjà établis à la Municipalité;
- Voir également l'application des résolutions suivantes :
 - o 08-12-451 : Politiques de travail
 - o 2015-10-236 : Bottes de travail conforme
 - o 2016-07-209 : Tarif de déplacement et frais de séjours
 - o 2017-08-193 : Achat de bottes de caoutchouc;
- La semaine normale à la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre commence le samedi et se termine le vendredi;
- Si le salarié dépasse 40 heures dans une semaine donnée, il sera payé en temps et demi selon les normes du travail, à l'article 52 de *La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* pour un mode de calcul de la rémunération payable pour toutes les heures travaillées par le salarié dans une semaine lorsque le total dépasse les 40 heures. Cette disposition crée donc l'obligation pour l'employeur de rémunérer un salarié à un taux majoré après 40 heures de travail par semaine;
- L'employé devra le demander, par écrit, s'il veut être rémunéré pour ses heures accumulées ou en garder en banque de temps. La banque de temps ne doit pas dépasser 20 heures;
- L'utilisation des heures accumulées devra se faire de façon logique et être autorisée par la Municipalité en considérant que le salarié devra partager l'horaire de travail avec les autres employés;
- Sans véhicule fourni pour se rendre au port d'attache;
- Port d'attache : garage municipal à Saint-Édouard-de-Fabre;
- Entrée en fonction : 15 novembre 2021 jusqu'au 15 avril 2022 pour la période hivernale 2021-2022;
- Cette période d'embauche en est une de probation;
- 40 heures par semaine ou plus, selon les travaux à effectuer.

2021-11-194

Autorisation de transactions Petite Caisse

Il est proposé par Tania Rouillier, conseillère
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

DE MANDATER Aline Desjardins, directrice-générale et greffière-trésorière, ainsi que Rachel Côté, adjointe administrative à transiger au nom de la corporation de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre, pour la petite caisse uniquement sur le folio commercial #160019 jusqu'à concurrence de cent dollars (100.00\$).

2021-11-195

Soumission pour le remplacement des gouttières et descentes de la partie avant du garage municipal

ATTENDU QUE les gouttières et descentes de la partie avant du garage municipal sont brisées;

ATTENDU QUE l'entreprise *MGC TBD Construction-Réno-Transport* a fourni une soumission pour fournir les matériaux, l'équipement et la main d'œuvre pour le remplacement des gouttières et des descentes de la partie avant du garage municipal, laquelle fut reçue le 29 octobre 2021 et libellé comme suit :

- Démantèlement des gouttières existantes, fournir et installer de nouvelles gouttières et descentes blanches, débarrasser des déchets;
- Le tout pour le montant de trois mille huit cents dollars (3 800,00\$), plus les taxes applicables.

ATTENDU QUE plusieurs questions demeurent sans réponse, notamment quant à l'épaisseur du matériel utilisé par l'entreprise pour cet ouvrage, au prix du pied linéaire, ainsi qu'à savoir si les gouttières sont coulées d'un seul morceau ou si elles sont munies de joints;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal auraient souhaité obtenir deux soumissions de deux entreprises différentes plutôt qu'une seule;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pierre Desrochers, conseiller
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

DE RETOURNER en appel de soumissions, après avoir obtenu les informations relatives aux susdites questions posées.

Signalisation routière obligatoire par la CNESST

Des discussions ont cours à propos des normes de *La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST) qui oblige les municipalités à avoir au moins une flèche de signalisation routière et de lumières en alternances. Étant donné que cet investissement serait très important et que, selon le conseiller en santé et sécurité engagé dans le cadre d'une entente avec la *Municipalité Régionale de Comté du Témiscamingue* (MRCT), il serait possible de faire cet investissement de façon regroupée. Les conseillers demandent à la directrice-générale de s'informer auprès des municipalités limitrophes leur intérêt à partager un tel équipement et de revenir au conseil avec des propositions de scénarios possibles.

2021-11-196

Adoption des comptes à payer

ATTENDU QUE la conseillère Noémie Ash, laquelle a pris connaissance du rapport que la firme *LeadR* a fourni suivant ses travaux d'analyse structurale exécutés sur le bâtiment municipal anciennement l'église, a une réserve face à la facture soumise par ladite firme qui se totalise au montant de cinq mille cinquante-huit et quatre-vingt-dix dollars (5 058.90\$) avec les taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Noémie Ash, conseillère
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

QUE les dépenses présentées pour le mois du 1^{er} au 31 octobre 2021 sont au montant de 64 648.39\$. Le tout tel qu'il apparaît au rapport portant le titre «*Rapport divers comptes à payer pour réunion du conseil du 15 novembre 2021* » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et effectué en vertu du règlement # 2-12-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

QUE seule la facture de la firme *LeadR* au montant de cinq mille cinquante-huit et quatre-vingt-dix dollars (5 058.90\$) soit mis en attente sans paiement, jusqu'à ce que la situation soit clarifiée;

QUE les dépenses totales payables pour le mois du 1^{er} au 31 octobre 2021 calculées au montant restant de cinquante-neuf-mille-cinq-cent-quatre-vingt-neuf et quarante-neuf (59 589.49\$) soient acceptées et payées.

2021-11-197

Adoption des salaires payés

Il est proposé par Lynda Clouâtre, conseillère
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE les dépenses des salaires présentées pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2021, au montant de 19 416.40\$ soient acceptées et payées. Le tout tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « *Rapport divers comptes à payer pour réunion du conseil du 15 novembre 2021* » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et effectué en vertu du règlement # 2-12-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Certificat de crédits disponibles

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses écrites dans les résolutions adoptées lors de la session du mois de novembre 2021.

Aline Desjardins, dir.gén, greff.-très.

Rapport des employés

Les membres du conseil et le maire ont reçu les rapports des employés municipaux suivants : d.g., chef d'équipe, adj.adm. et agente de bureau et aucune question n'est posée.

Rapport des conseillers

Les conseillers ont reçu les rapports d'activités de chacun. Le comité des Ressources Humaines a convenu de ne pas rencontrer les employés des travaux publics et de la voirie cette année avant la saison hivernale.

Le maire a informé les conseillers à propos de la voie de contournement de la route 391 et du fait que conséquemment les véhicules de déneigement ne pourront pas passer par le 4^{ème} Rang de notre municipalité. Ce dernier ne sera pas ouvert encore cet hiver. Pour tenter de remédier à la situation contraignante, le maire a contacté les ingénieurs du *Ministère du Transport*, sans obtenir réponse. Par ailleurs, l'information déjà reçue a pour conséquence d'obliger les employés de la voirie municipale à planifier un autre itinéraire pour le déneigement, soit faire un grand détour par Duhamel-Ouest pour rejoindre le 7^{ème} Rang Nord.

Pour la patinoire, les bénévoles seront consultés pour savoir s'ils comptent poursuivre leur mandat de fabrication et surfaçage de la glace ainsi que former les employés municipaux à ces travaux.

Correspondances

- Ville de Ville-Marie Résolution 218-10-21 : Système de communication
- Pagettes
- MRCTInfolettre | Édition du 8-15-22-29 octobre 2021
- Regroupement d'Entraide social du Témis. Paniers de Noël Demande de commandites- dons en argent seulement
- Nathalie Cardinal Remerciements du Complexe des Eaux profondes
- CPTAQ Rapport annuel de gestion 2020-2021- CPTAQ

- MRCT Octroi contrat transport conteneurs REL
- MAMH COMMUNIQUÉ - La ministre Laforest annonce plus de 250 M\$ pour rénover le parc immobilier communautaire
- UMQ Communiqué UMQ - Projet de loi 103 - Une réforme de la Loi sur l'expropriation est nécessaire, selon l'UMQ
- FQM Recommandations pour le projet de loi 103
- La FQM propose des solutions pour soutenir l'occupation dynamique du territoire
- Émilise Lessard-Therrien, députée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue
- Infolettre octobre 2021
- TV. Témis Diffusion vœux des fêtes (115\$ plus taxes pour 3 diffusions)
- CISSAT-Pavillon Malartic Demande de commandite
- Société Makivik Elle a reçu la résolution 2021-07-128 concernant la découverte des enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone
- Akifer firme génie conseil Analyse de la vulnérabilité source d'approvisionnement en eau potable : Un réseau desservant moins de 500 personnes n'est pas tenu de produire un rapport sur la vulnérabilité
- Membership pour la FQM
- Défi 100 milles

2021-11-198 **Affaires nouvelles- Rencontre ADMQ 2021**

ATTENDU QU'une rencontre de l'*Association des directeurs municipaux du Québec* (ADMQ) aura lieu à Rouyn-Noranda;

Il est proposé par Pierre Desrochers, conseiller
Et résolu unanimement par les membres du conseil présents

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière soit autorisée à assister à la rencontre organisée par l'ADMQ et que les frais s'y rattachant lui soient remboursés par la Municipalité.

2021-11-199 **Levée de la séance**

Il est proposé par Lynda Clouâtre, conseillère
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE LEVER la séance. Il est 21h45.

MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE